

## **1 - La spécialité Métiers de la restauration et de l'hôtellerie du BEP**

A compter de la rentrée 2011, il n'y a plus d'entrée en formation initiale pour préparer le BEP Métiers de la restauration et de l'hôtellerie

## **2 - La spécialité Restauration options « cuisine » et « commercialisation et services en restauration » du BEP.**

Cette spécialité ne constitue que le diplôme intermédiaire des formations conduisant au baccalauréat professionnel « Cuisine » et au baccalauréat professionnel « Commercialisation et services en restauration ».

La première session d'examen de cette spécialité aura lieu en 2013. Comme tous les BEP rénovés, elle ne comprendra pas d'épreuve de langue vivante. Toutefois, lors de leur inscription à l'examen, les candidats pourront opter pour une qualification en langue vivante.

## **3 - La spécialité Restauration du baccalauréat professionnel.**

Deux sessions du baccalauréat professionnel spécialité Restauration auront encore lieu en 2012 et 2013, avant son abrogation à l'issue de la session 2013. Pour ces deux sessions, les référentiels et épreuves d'évaluation des unités *professionnelles* du diplôme (dont *l'argumentation commerciale en langue étrangère*) restent ceux de l'arrêté du 29 juillet 1998.

En revanche, comme pour tous les baccalauréats professionnels, les programmes d'enseignement de langues vivantes qui s'appliquent à la rentrée 2011 sont ceux définis par l'arrêté du 10 février 2009 (BOEN spécial n°2 du 19 février 2009). Les modalités d'évaluation, parues au BOEN n° 21 du 27 mai 2010 s'appliquent dès la session 2012.

## **4 - Les spécialités Restauration options « cuisine » et « commercialisation et services en restauration » du baccalauréat professionnel.**

Les formations conduisant à ces baccalauréats ouvrent à la rentrée 2011 et leur première session d'examen aura lieu en 2014. La langue vivante obligatoire pour les deux spécialités est l'anglais et les candidats ont la possibilité pour l'épreuve facultative de se présenter à une autre langue que l'anglais.

## **5 - Prise en compte de la spécificité du secteur de l'hôtellerie-restauration.**

Pour la partie 1 (prise de parole en continu) de l'évaluation en CCF, les candidats présenteront des thèmes ou des sujets ayant trait à des situations concrètes et des activités courantes du champ professionnel de leur formation.

Pour la partie 3 (compréhension de l'écrit) de l'évaluation en CCF, les examinateurs veilleront à proposer aux candidats des documents écrits en langue étrangère qui, sans être d'une spécialisation excessive, se rattacheront explicitement aux pratiques et aux activités des spécialités concernées.